

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL SUPERIEUR DE TRANSITION

A la suite de la publication le 06 Avril 2013, de l'Ordonnance N° 13.001 du 05 Avril 2013 portant création du Conseil Supérieur de Transition, nous, organisations de la Société Civile, réunies ce jour 06 Avril 2013 au siège de l'Observatoire National des Elections marquons notre étonnement sur le non respect de l'esprit des Accords de Libreville et des Recommandations issues du Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernements de la CEEAC ainsi que l'absence de concertations préalables avant la publication de ladite Ordonnance.

Les Organisations de la Société Civile rappellent au Gouvernement de Transition que le Président DEBY, Président en exercice de la CEEAC, au cours dudit sommet tenu à N'Djaména le 03 Avril 2013 avait précisé au nom de ses pairs, les entités devant composer le Conseil National de Transition (CNT) à savoir :

- 1 SELEKA
- 2 GROUPE EX-MAJORITE PRESIDENTIELLE
- 3 POLITICO MILITAIRE NON COMBATTANT
- 4 OPPOSITION DEMOCRATIQUE
- 5 SOCIETE CIVILE

Il a en outre ajouté la décision d'y inclure les CONFESIONS RELIGIEUSES et la DIASPORA.

Malheureusement, au mépris flagrant de l'esprit des Accords de Libreville et des Recommandations de N'Djaména, le Gouvernement de Transition a pris sur lui, la redoutable responsabilité de publier l'Ordonnance N° 13.001 du 05 Avril 2013 portant création du Conseil Supérieur de Transition en y incluant des structures totalement étrangères aux décisions des deux sommets ci-dessus cités.

Les Organisations de la Société Civile dénoncent avec vigueur ces pratiques cavalières qui peinent à trancher avec les habitudes d'un passé récent décriées par tous et prennent à témoin, l'ensemble de la communauté nationale et internationale relativement à cette dérive.

Elles exigent la recomposition urgente du Conseil National de Transition suivant le schéma ci-dessous présenté en préservant les décisions des Sommets de Libreville et de Ndjaména :

CLE DE REPARTITION GENERALE :

N°	ENTITE	NBRE
1	EX MAJORITE PRESIDENTIELLE	06
2	SELEKA	08
3	OPPOSITION DEMOCRATIQUE	09
4	POLITICO MILITAIRE NON COMBATTANT	04
5	SOCIETE CIVILE	50
6	CONFESSION RELIGIEUSE	09
7	DIASPORA	06
8	PATRONAT	2
9	SYNDICAT	5
	TOTAL	97

GROUPES DE LA SOCIETE CIVILE :

- ORGANISATION DES FEMMES
- ORGANISATION DE LA JEUNESSE
- ORGANISATION DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
- ORGANISATION DE PROMOTION DE LA DEMOCRATIE
- ORGANISATION DE DEVELOPPEMENT
- ORGANISATION CULTURELLE
- ORGANISATION DES MEDIAS
- ORGANISATION HUMANITAIRE

S'agissant des pouvoirs dévolus au Conseil National de Transition, les Organisations de la Société Civile recommandent fortement le maintien de la motion de censure au Gouvernement ainsi que le pouvoir d'entériner la désignation des membres de la Cour Constitutionnelle de Transition et des autres Institutions de la transition. Par ailleurs, dans un souci d'équilibre, les Organisations de la Société Civile exigent la Présidence du Conseil National de Transition.

Fait à Bangui, le 06 Avril 2013

Pour les Organisations de la Société Civile,

Fulgence ZENETH